



CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 26 septembre 2024

Service émetteur :

DGS

SÉANCE ORDINAIRE

PROCES-VERBAL

Le **vingt-six septembre deux mille vingt-quatre** à 18 h 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, convoqué le **19 09 2024**, réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Michèle DOLLÉ, Maire.

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT, Nadia SOUFFOY, Pascal LE LIBOUX, Claudine CORPART, Valérie MAHÉ, Julian PONDAVEN, Lisenn LE CLOIREC, Marie-Françoise CÉREZ, Laure LE MARÉCHAL, Frédéric TOUSSAINT, Philippe PERRONNO, Jacques KERZERHO, Jean-François LE CORFF, Anne-Laure LE DOUSSAL, Tiphaine SIRET, Gwendal HENRY, Yves DOUAY, Guillaume KERRIC, Alain HASCOËT, Aline LE FUR, Julien LE DOUSSAL, Fabrice LEBRETON, Alain LARRIVÉ, Pierre-Yves LE BOUDEC, Michèle LE BAIL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- 1) Joël TRECANT a donné pouvoir à Anne-Laure LE DOUSSAL
- 2) Peggy CACLIN a donné pouvoir à Valérie MAHÉ
- 3) André HARTEREAU a donné pouvoir à Frédéric TOUSSAINT
- 4) Roselyne MALARDÉ a donné pouvoir à Jean-François LE CORFF
- 5) Stéphane LOHÉZIC a donné pouvoir à Michèle DOLLÉ
- 6) Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ a donné pouvoir à Fabrice LEBRETON
- 7) Hilal SAFAK a donné pouvoir à Michèle LE BAIL

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. **Jean-François LE CORFF** désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Quorum :

Quorum requis : 17

Membres présents à l'ouverture de la séance : 26

ORDRE DU JOUR :

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2024

Madame la Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024.

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=vpjwbQ3hNkc&t=2s>

00:02:55 1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024

Présents : 26 Pouvoirs : 7 Total : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Exprimés : 33
 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé de valider le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024.

2) DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : compte-rendu

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 6 mai 2021 a donné diverses délégations au Maire ou à son représentant dans le cadre des dispositions visées à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actes pris en vertu de ces délibérations sont les suivants :

1 – Affectation des propriétés communales

DCDGS202406024 : La mise à disposition des locaux de l'ancienne école Anjela DUVAL située rue Jacques Brel 56700 HENNEBONT est prolongée jusqu'au 30 septembre 2024.

DCDGS202409027 : La mise à disposition des locaux de l'ancienne école Anjela DUVAL située rue Jacques Brel 56700 HENNEBONT est prolongée jusqu'au 26 octobre 2024.

4 - Marchés et avenants de travaux de fournitures et services

OBJET	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT €	DATE DE NOTIFICATION
MOE pour la rénovation hors d'eau – hors d'air de la salle Le Gal – Le Nouene à Hennebont	Groupement FRAERE ARCHITECTES	36 450 € HT	31/05/2024
Mise en accessibilité PMR Ecole élémentaire Paul ELUARD – Lot Démolition – Gros œuvre	ADR Construction	36 542.01 € HT	10/06/2024
Mise en accessibilité PMR Ecole élémentaire Paul ELUARD – Lot Etanchéité	ETTEX	3 431.38 € HT	10/06/2024
Mise en accessibilité PMR Ecole élémentaire Paul ELUARD – Lot Menuiseries intérieures	SAM	9 553.57 € HT	10/06/2024

OBJET	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT €	DATE DE NOTIFICATION
Mise en accessibilité PMR Ecole élémentaire Paul ELUARD – Lot Cloisons sèches - Isolation intérieures - Plafonds	PIKARD	11 713.49 € HT	10/06/2024
Mise en accessibilité PMR Ecole élémentaire Paul ELUARD – Lot Revêtement de sols – Faïence	KERNEN	3 690.30 € HT	10/06/2024
Mise en accessibilité PMR Ecole élémentaire Paul ELUARD – Lot Peinture	ARMOR PEINTURE PLATRERIE	4 291.78 € HT	10/06/2024
Mise en accessibilité PMR Ecole élémentaire Paul ELUARD – Lot Electricité – Courants faibles – Ventilation	MAX'ELEC	8 750.00 € HT	11/06/2024
Mise en accessibilité PMR Ecole élémentaire Paul ELUARD – Lot Plomberie – Chauffage	MISSENARD	10 000.75 € HT	10/06/2024
Mise en accessibilité PMR Ecole élémentaire Paul ELUARD – Lot Ascenseur	TKE	22 350.00 € HT	10/06/2024
Location de bâtiments modulaires pour salle de sieste – Ecole maternelle P. Eluard	ALGECO	27 698.96 € HT	28/06/2024
Désamiantage – déconstruction salle de sieste - Ecole Maternelle P. Eluard à Hennebont	TNS DEPOLLUTION	49 004.22 € HT	01/07/2024
Exploitation P1 et P2 des installations de la chaufferie bois-gaz du réseau de chaleur de la ZAC centre-ville à Hennebont	SPL BER	Maxi : 313 000 € HT / an	04/07/2024
Acquisition d'un camion poids lourd, bi-benne et grue auxiliaire avec reprise du précédent camion	KERTRCUKS	163 376.76 € HT (Reprise comprise)	12/07/2024
Travaux pour la création d'une réserve d'eau pluviale et travaux connexes sous le bassin tampon du complexe aquatique de Kerbihan à Hennebont	EIFFAGE ROUTE IDF	123 963 € HT	23/07/2024
Fourniture, installation et maintenance d'un système de billetterie, de réservation et de contrôle d'accès pour le centre aquatique de Kerbihan à Hennebont	NETLOR CONCEPT	82 100 € HT	26/07/2024
Fournitures pédagogiques pour les écoles, accueils péri et extrascolaires	PICHON	Maxi : 50 000 € HT / an	31/07/2024
Travaux d'aménagement de la place du Maréchal Foch à Hennebont Lot n° 1 « Travaux VRD et mobilier urbain »	Groupement ID VERDE / EIFFAGE ROUTE	1 598 723.50 € HT (Travaux en groupement de commandes avec Lorient Agglomération compris)	31/07/2024
Travaux d'aménagement de la place du Maréchal Foch à Hennebont Lot n° 2 « Travaux espaces verts »	ID VERDE	76 500 € HT	31/07/2024
Travaux de restauration du mur d'enceinte de la courtine champ-de-foire	QUELIN	254 061.14 € HT (Estimation)	02/08/2024
Fourniture et livraison de luminaires pré-cables d'éclairage public pour la Ville d'Hennebont Lot 1 : Routiers	THORN	27 030 € HT	19/08/2024
Fourniture et livraison de luminaires pré-cables d'éclairage public pour la Ville d'Hennebont Lot 2 : Spécifiques centre-ville	LUMI-UEST	27 143€ HT	19/08/2024

Travaux pour la création d'une réserve d'eau pluviale et travaux connexes d'infiltration réalisés en génie écologique aux abords de l'école de Langroix à Hennebont (relance)	EIFFAGE ROUTE IDF	88 903 € HT	28/08/2024
Fourniture et installation d'un bâtiment modulaire à usage de vestiaire – service espaces verts environnement propreté	PORTAKABIN	39 905 € HT	05/09/2024

6 – Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux Contrats d'assurance

Au titre des assurances statutaires, il a été perçu, du 1^{er} janvier 2024 au 9 août 2024, la somme de 76 272.30€.

Au titre de son assurance flotte automobile, il a été reçu par la Ville une indemnité de 437.15€ dans le cadre d'un sinistre automobile.

8 – Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

Concessions délivrées et renouvelées du 26 Mars 2024 au 13 Août 2024.

CIMETIERES	ACHATS	RENOUVELLEMENT
Hennebont Centre	1	10
Saint-Gilles		
Saint-Caradec	8	6
TOTAL	9	16

COLUMBARIUM	ACHATS	RENOUVELLEMENT
Hennebont Centre	4	
Saint-Gilles	1	1
Saint-Caradec		
TOTAL	5	1

15 - Droits de préemption

- Nombre de décisions de ne pas préempter : **52**
- Nombre de DIA reçues du **07.06. 2024** au **23.08. 2024** : **52**

20 – Ligne de trésorerie

DCDSF202406025 : Renouvellement de la ligne de trésorerie de la Ville d'Hennebont

Prêteur : Caisse d'Epargne Bretagne

Montant : 1.000.000 €

Taux d'intérêts : Euribor 1 semaine + 0.40 %

26 – Demandes de subventions

DCDA202406020 : solliciter les aides financières de l'Office National des Combattants et des victimes de Guerre au titre des travaux sur monuments aux morts dans le cadre du projet d'aménagement de Centre-Ville, Place Foch, à concurrence de 1.600 €.

DCDA202406021 : aide financière de Lorient Agglomération, dans le cadre de la mise en œuvre d'une première tranche d'aménagement cyclable Avenue Pasteur Tronçon Châteauneuf / Kerroch à hauteur de 75.600€.

DCDA202406022 : solliciter l'aide financière du Conseil Départemental dans le cadre de la mise en œuvre des travaux Place Foch – PST (2^{ème} tranche) à hauteur de 150.000 €.

DCDA202406023 : solliciter l'aide financière du Conseil Départemental dans le cadre de la mise en œuvre de l'aménagement cyclable Avenue Pasteur Tronçon Châteauneuf / Kerroch (1ere tranche) à hauteur de 30 % du montant des travaux estimés à 180.000 € HT.

27° - Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Numéro de dossier	Date de dépôt	Lieu des travaux	Objet de la demande
DP 56083 24 C0235	14/08/2024	Avenue Pierre Mendès France	Bâtiment modulaire- vestiaire femmes aux espaces verts
DP 56083 24 C0236	16/08/2024	Kerbihan	Pose de 2 cuves de récupération dans le bassin d'orage de la piscine
DP 56083 24 C0241	22/08/2024	Rue des Ecoles	Installation d'une cuve de récupération d'eaux pluviales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 02 septembre 2024,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=vpjwbQ3hNkc&t=2s>

00:03:15 2. Délégation du Conseil Municipal au Maire : compte-rendu

Présents : 26

Pouvoirs : 7

Total : 33

Exprimés : 0

Non votant : Prend acte

Le Conseil Municipal prend note des actions engagées au titre des délégations du Maire.

3) Annulation d'une subvention

Tiphaine SIRET donne lecture du bordereau.

Lors de la séance 29 Février 2024, le Conseil Municipal avait décidé d'octroyer une subvention à titre exceptionnel à l'association Emglev Bro An Oriant afin de la soutenir dans l'organisation d'un mini camp en Breton :

ASSOCIATIONS	ACTIVITES	MONTANT
Emglev Bro An Orient	Mini camp breton du dimanche 7 juillet au samedi 13 juillet 2024	800 €

Cette association a été contrainte d'annuler le séjour car il ne lui a pas été possible de recruter un directeur(trice) bretonnant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis de la Commission « Vie » du 12 Septembre 2024,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 2 Septembre 2024,
Vu le rapport présenté,

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=vpjwbQ3hNkc&t=2s>

00:13:00 3. Annulation d'une subvention

Présents : 26 Pouvoirs : 7 Total : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Exprimés : 33
 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **DE VALIDER** l'annulation de la subvention décrite ci-dessus et mentionnée dans la délibération n° 2024.02.003.

4) Complexe Aquatique de Kerbihan : modifications des tarifs pour les séances d'aquagym, aquabike, aquafitness

Philippe PERRONNO donne lecture du bordereau.

Dans le cadre du changement du système informatique de gestion du Complexe Aquatique de Kerbihan à partir du 9 septembre 2024, il est proposé de modifier les tarifs des séances d'aquagym, aquabike et aquafitness de la manière suivante :

- 10 séances : 99.90 €, valables 4 mois à partir du jour de la vente.
- 30 séances : 253.20 €, valables 12 mois à partir du jour de la vente

L'objectif de ces changements est d'apporter de la souplesse dans l'organisation hebdomadaire des cours dans la mesure où les produits vendus se feront désormais à la séance (10,30) et non plus sur une période (trimestre, année), à raison d'un cours par semaine, comme c'était le cas jusqu'à présent.

Ainsi l'utilisateur pourra consommer ses séances à sa guise (1,2,3...séances/semaine), il rechargera son abonnement dès que celui-ci est épuisé.

En conséquence les rattrapages et/ou remboursements de séances n'ont plus lieu d'être, cela soulagera grandement le travail des agents d'accueil. L'utilisateur aura toute latitude dans la gestion de ses séances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 2 Septembre 2024,
Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 12 Septembre 2024,
Vu le rapport présenté,

Interventions :

Fabrice LEBRETON déclare : « Lors du Conseil Municipal d'avril, nous avons voté contre les tarifs que vous aviez proposés. Par cohérence avec notre vote du printemps, nous allons voter contre ce bordereau. »

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=vpjwbQ3hNkc&t=2s>

00:14:20 4. Complexe Aquatique de Kerbihan : modifications des tarifs pour les séances d'aquagym, aquabike, aquafitness

Présents : 26	Pouvoirs : 7	Total : 33
Unanimité	Pour : 29	Contre : 4 (LEBRETON FABRICE, LE BOUDEC PIERRE-YVES, SCOTÉ LE CALVÉ SYLVIE, LARRIVÉ ALAIN)
Abstention : 0		Exprimés : 33
		Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE DONNER SON ACCORD** sur les modifications tarifaires apportées,
- ➔ **DE DIRE** que la recette sera inscrite au Budget au compte : 70631.

5) Approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du multi-accueil

Aline LE FUR donne lecture du bordereau.

Par délibération n° 2024.04.016 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2024, la Ville a attribué la Délégation de Service Public (DSP) relative à l'exploitation du multi-accueil à Hennebont, accueillant 50 enfants sur deux sites, pour une durée de 5 ans à la société LA MAISON BLEUE. Le début d'exécution du contrat est le 3 août 2024.

Conformément à l'article 9 du contrat et au contenu de son offre, le délégataire s'engage à créer une société dédiée dont l'objet social est exclusivement réservé à l'exécution de la présente DSP, ce qui est un gage de bonne transparence financière.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 actant le transfert de la DSP de la société LA MAISON BLEUE à la société dédiée, à savoir LA MAISON BLEUE - 184.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** la délibération n° 2024.04.016 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2024,
- Vu** la notification du contrat de DSP à la société LA MAISON BLEUE en date du 5 juillet 2024,
- Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 2 et 16 septembre 2024,
- Vu** la présentation du dossier en Commission « Vie » en date du 10 septembre 2024,
- Vu** le projet d'avenant,

Interventions :

Fabrice LEBRETON déclare : « Madame la Maire, au moment où la Ville vient de changer de délégataire pour la gestion de la petite enfance, en l'occurrence la société « la Maison bleue », à l'heure où le Conseil Municipal s'apprête à se prononcer sur deux bordereaux, l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) relatif à l'exploitation du multi-accueil et le règlement de ce dernier, nous souhaitons attirer votre attention sur le livre de Victor CASTANET, « les Ogres », publié récemment aux éditions Flammarion. Après avoir décrit les dérives de la financiarisation des EHPAD, le journaliste dénonce des dérives similaires à l'autre extrémité du spectre de la dépendance : les tout-petits. Les descriptions, découvertes et révélations des pratiques du secteur

privé de la Petite Enfance, et notamment de People and Baby sont consternantes. Nous ne rentrerons pas dans les détails, mais quand le critère financier prime sur la qualité, les dérives sont inévitables.

« Nous, ce qu'on veut, c'est de la marge » déclarait fièrement Christophe DURIEUX, le patron de « People and Baby », qui s'est constitué ainsi un énorme patrimoine immobilier, financé en partie par l'argent public. Le livre de CASTANET étrille particulièrement « People & Baby », mais pas uniquement. Il rappelle aussi que « l'État et les collectivités ont une responsabilité immense dans ce système délétère. L'administration a poussé l'ensemble du secteur à aller vers toujours plus d'optimisation (...) sans tenir compte des besoins des bébés. (...) Certaines de nos villes ont participé à la dégradation continue des conditions de travail et de l'accueil des enfants en choisissant la solution du low cost »

« Il serait erroné de qualifier « People and Baby » de mouton noir précise-t-il. Car ce groupe, c'est surtout le symbole et le symptôme d'un système à la dérive, l'exemple le plus caricatural des ravages que peuvent provoquer la privatisation et la financiarisation à outrance d'un secteur. »

Votre choix de DSP a donc participé et participe toujours, à ce système que nous réprouvons. En effet, malgré nos remarques, malgré nos mises en gardes que vous n'avez eu de cesse de balayer d'un revers de la main, malgré les nombreuses enquêtes journalistiques, malgré les rapports accablants de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Morbihan que nous avons alertée (et nous nous félicitons d'avoir agi en lanceurs d'alerte dans l'intérêt des enfants), malgré tout cela, vous avez choisi un nouveau délégataire dont la logique lucrative est la même que celle de « People and Baby ». Le profit avant toute chose.

« Cette politique du low-cost a été mise en place il y a une quinzaine d'années, à l'époque où un berceau dans une crèche en gestion directe ou municipale coûtait 12.000 €. Par la suite, un certain nombre d'opérateurs comme « People and Baby », « la Maison bleue » ou « Les Petits chaperons rouges », ont cassé les prix. On note d'ailleurs une baisse continue des prix, avec des offres allant aujourd'hui jusqu'à 2500 €. Or, on ne parvient à répondre à des offres aussi basses qu'en réduisant drastiquement les coûts, notamment la masse salariale. Cela relève évidemment de la responsabilité des Maires. Quand un élu se vante d'une telle économie, il ne se rend pas compte que c'est en réalité une très mauvaise nouvelle pour les enfants ! ». Voilà ce que déclarait récemment au Télégramme (samedi 21 septembre 2024) Victor CASTENET.

A Hennebont, le délégataire a changé mais les problèmes demeurent visiblement. Et la cause semble toujours être la soif de profit du délégataire. Nous avons récemment rencontré une personne salariée de la crèche pour évoquer cette nouvelle délégation. « C'est pire qu'avant » nous a-t-elle lâché. Et cette personne d'évoquer notamment ses craintes et celles de ses collègues de voir disparaître certains de leurs droits et avantages sociaux comme la prime d'ancienneté ou les congés d'ancienneté. La liste de ses griefs est longue : certaines de ses collègues seraient sans mutuelle, leurs salaires auraient été versés en retard et de façon incomplète... Cette personne évoque des salariés à bout, minés en permanence par ces problèmes, qui font des cauchemars, qui ne sont pas dans les meilleures dispositions pour s'occuper des tout-petits.

Nous espérons que les contrôles que vous allez exercer, dans les mois et les années à venir, soient beaucoup plus efficaces que ceux que vous avez réalisés depuis 2014.

Nous rappelons, une fois encore, l'urgence de mettre un terme à la marchandisation de la petite enfance et à celle du grand âge, l'urgence de sortir de cette logique lucrative. Les tout-petits comme nos aînés ne sont pas des marchandises dont certains peuvent se servir pour faire des bénéfices. Les enfants, comme pour leurs familles, nous devons assurer un service public garantissant les meilleures conditions possibles sans objectif de rentabilité. C'est pourquoi, vous le savez, nous défendons l'idée d'une gestion municipale de la crèche.

Madame la Maire et chers collègues de la majorité, afin de favoriser l'enrichissement de futurs débats que nous ne manquerons pas d'avoir sur la petite enfance, afin qu'il participe de votre réflexion sur ce sujet, permettez-nous de vous offrir « Les Ogres », le livre de Victor CASTANET. »

Interventions spontanées de : Valérie MAHÉ, Madame la Maire,

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=vpiwbQ3hNkc&t=2s>

00:17:28 5. Approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du multi-accueil

Présents : 26 Pouvoirs : 7 Total : 33
Unanimité Pour : 29 Contre : 4 (LEBRETON Fabrice, LE BOUDEC Pierre-Yves, SCOTÉ LE CALVÉ Sylvie,
LARRIVÉ Alain) Exprimés : 33
Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n° 1 dans le cadre de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du multi-accueil à Hennebont ayant pour objet d'acter son transfert à la société dédiée, soit LA MAISON BLEUE – 184.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 et tous documents se rapportant à ce dossier.

6) Subventions Estivales 2024

Nadia SOUFFOY donne lecture du bordereau.

Dans le cadre des Estivales 2024, la Ville a bénéficié du soutien de nombreux partenaires et associations, offrant ainsi un programme d'activités varié et de qualité. Les animations familiales se sont bien déroulées et ont remporté un franc succès.

À ce titre, et dans le cadre d'un conventionnement, la ville d'Hennebont accorde une subvention de 300 € à chacune des trois associations suivantes :

- Aviron Hennebontais : 300 €
- Il était une fois : 300 €
- Quality Street Dance : 300 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 02 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 10 septembre 2024,

Vu le rapport présenté,

Interventions :

Fabrice LEBRETON déclare : « Nous souhaitons mettre en avant l'action de ces associations notamment la dernière, Quality Street Dance (QSD), pour le travail remarquable qu'elles accomplissent et qu'elles ont pu accomplir sur le territoire hennebontais. On en veut pour preuve notamment la médaille olympique d'un des licenciés de QSD. »

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=vpjwbQ3hNkc&t=2s>

00:37:50 6. Subventions Estivales 2024

Présents : 26 Pouvoirs : 7 Total : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Exprimés : 33
Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- **D'APPROUVER** le versement des subventions aux associations citées ci-dessus,
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au compte 65 748.

7) Règlement de fonctionnement du multi accueil en délégation de service public par la Maison Bleue

Aline LE FUR donne lecture du bordereau.

La délégation de service public du multi accueil d'Hennebont a été renouvelée en août 2024 pour une période de 5 ans.

Cette délégation est régie par un contrat qui prévoit à l'article 18 que le concessionnaire établit un règlement de fonctionnement.

Celui-ci comprend obligatoirement et a minima les items suivants :

- Les prestations, durées et rythmes d'accueil,
- Les jours et horaires d'ouverture, les fermetures,
- Les fonctions de la direction et les modalités de mise en place de la continuité de direction,
- Les compétences professionnelles,
- Les modalités d'admission,
- Le mode de calcul des tarifs et contrats d'accueil,
- Les modalités de concours du médecin référent,
- Les modalités de délivrance des soins et d'intervention en cas d'urgence,
- Les dispositions prises pour l'accueil de l'enfant en situation de handicap (ainsi que la mise en place d'un PAI),
- Les modes d'information et de participation des familles à la vie de la structure.

La Personne Publique doit approuver le règlement de fonctionnement avant son entrée en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu le contrat de délégation de service public du 3 juillet 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 2 septembre 2024,

Vu l'avis des membres de la Commission « Vie » en date du 10 septembre 2024,

Vu le rapport présenté,

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=vpjwbQ3hNkc&t=2s>

00:39:30 7. Règlement de fonctionnement du multi accueil en délégation de service public par la Maison Bleue

Présents : 26

Pouvoirs : 7

Total : 33

Unanimité

Pour : 29

Contre : 0

Exprimés : 29

Abstention : (LEBRETON Fabrice, LE BOUDEC Pierre-Yves, SCOTÉ LE CALVÉ Sylvie, LARRIVÉ Alain)

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement du multi accueil en délégation de service public

8) Avenants aux conventions d'objectifs et de financement entre la ville et la CAF pour les accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et d'adolescents

Valérie MAHÉ donne lecture du bordereau.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutient financièrement l'accueil d'enfants et de jeunes dans les structures de la Ville.

Les avenants en pièces jointes sont de portée générale et viennent modifier les conventions d'objectifs et de financement précédentes.

Ils permettent de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la convention nationale d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur des accueils de loisirs sans hébergement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 2 septembre 2024,

Vu l'avis des membres de la Commission Vie en date du 10 septembre 2024,

Vu le rapport présenté,

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=vpjwbQ3hNkc&t=2s>

00:41:00 8. Avenants aux conventions d'objectifs et de financement entre la ville et la CAF pour les accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et d'adolescents

Présents : 26

Pouvoirs : 7

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou, en son absence, son représentant, à signer les avenants des conventions d'objectifs et de financement de la CAF relatifs aux accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et d'adolescents,

➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à accomplir toutes les formalités relatives à l'exécution de la présente délibération.

9) Rapport d'activité 2022-2023 de la Société Publique Locale Bois Énergie Renouvelable

Julian PONDAVEN donne lecture du bordereau.

Depuis la loi 3DS du 21 février 2022, les représentants des Collectivités au sein du conseil d'administration des Sociétés Publiques Locales (SPL) ont l'obligation de présenter un rapport annuel d'activité devant le Conseil Municipal. Ce rapport doit être présenté au moins une fois par an et faire l'objet d'un vote.

Le rapport d'activité a pour objectif d'informer les conseillers municipaux sur la situation financière, les activités et la performance de la SPL.

Il doit permettre aux élus :

- D'apprécier la contribution de la SPL à la réalisation des politiques publiques de la commune ou de l'intercommunalité,
- D'évaluer la performance de la gestion de la SPL,
- D'exercer leur contrôle sur la gestion de la SPL.

La Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable (SPL BER) a adressé à la Ville d'Hennebont son rapport d'activité pour 2022- 2023 au premier semestre 2024.

Le présent rapport est soumis à l'assemblée pour avis.

Vu la loi 3DS du 21 février 2022,

Vu le courrier transmis au premier semestre 2024 par la SPL BER communiquant le rapport d'activité 2022- 2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 2 septembre 2024,
Vu la présentation du dossier en Commission « Ville » en date du 11 septembre 2024,
Vu le rapport présenté en séance,

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=vpjwbQ3hNkc&t=2s>

00:44:03 9. Rapport d'activité 2022-2023 de la Société Publique Locale Bois Énergie Renouvelable

Présents : 26	Pouvoirs : 7	Total : 33	
Unanimité	Pour : 33	Contre : 0	Exprimés : 33
	Abstention : 0		Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

→ **DE VALIDER** le rapport d'activité de la SPL Bois énergie renouvelable.

10) Validation du dossier d'Avant-Projet Détaillé dans le cadre de la restructuration du gymnase Victor Hugo

Madame la Maire donne lecture du bordereau.

Madame la Maire précise que : « Depuis 1985, moment de sa construction, le gymnase Victor Hugo n'a pas fait l'objet de travaux de rénovation ou d'améliorations fonctionnelles. Il est donc normal et évident qu'il ne répond plus, aujourd'hui, aux différentes réglementations actuelles à savoir notamment d'établissement recevant du public, d'accessibilité et thermique.

Nous avons donc décidé d'engager une opération de restructuration en souhaitant plusieurs choses dès la phase de conception :

- Avoir un bâtiment à la rénovation sobre mais qui réponde aux besoins exprimés par les usagers, à savoir les équipes éducatives ainsi que les associations sportives intervenant dans ce bâtiment. Pour ce faire, nous avons intégré, dès le début de nos travaux, la direction du Lycée Victor Hugo avec les équipes éducatives, l'Office Municipal des Sports (OMS) qui représentait les associations sportives intervenant dans ce bâtiment. Des visites du site ont eu lieu avec le cabinet d'architecture qui nous a accompagné, des rencontres ont eu lieu en mairie de manière régulière et ils ont participé au choix du cabinet d'architecture MCM, choix qui s'est fait de manière unanime.
- Restructurer et valoriser le bâtiment existant : en traitant les problèmes d'enveloppe, thermiques, acoustiques et énergétiques. En revoyant la conception interne pour redonner une bonne lisibilité des flux et des usages,
- Produire de l'énergie renouvelable : par la mise en place de panneaux photovoltaïques en vue d'une autoconsommation individuelle et collective et revente éventuelle du surplus,
- Améliorer le bilan énergétique et carbone en supprimant les énergies fossiles,
- Et intégrer le réemploi de matériaux et équipement dès la phase de conception,

Nous avons donc eu un dossier d'avant-projet sommaire (acronyme APS) qui a suivi les orientations de la collectivité en :

- Renforçant l'isolation dans le but de réduire de 72% les déperditions thermiques,
- Supprimant l'énergie gaz au profit de la biomasse (chaudière à pellets) pour réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de 86 %,
- Améliorant la performance énergétique pour répondre au décret tertiaire,
- Mettant en place 3 Centrales de Traitement d'Air (CTA) pour en assurer le renouvellement ainsi que le chauffage des espaces sportifs,
- Réalisant une installation de panneaux photovoltaïque,
- Déposant de l'estrade des tatamis du dojo avec pose de plancher sur double labourdage (puisque comme cela se faisait autrefois c'étaient des pneus qui se trouvaient sous le plancher),

Dans cette phase là le coût des travaux est de 2 097 653 €, le dossier Avant-Projet Détaillé » (ADP) validé sur ce que je viens de vous décrire a été remis par la maîtrise d'œuvre en juin de cette année.

Donc le coût enveloppe travaux s'élève à 2 431 250 € HT. L'augmentation de l'enveloppe s'explique de la manière suivante :

- Réalisation d'un bâtiment en extension du local chaufferie pour stocker le bois,
- Création d'une dalle pour la CTA salle de sport,
- Réajustement de l'estimation chaufferie bois,
- Modification tarif EDF pour un passage en tarif jaune,
- Divers ajustements à la demande du contrôleur technique,

Nous avons fait plusieurs demandes de subventions :

- Au département pour 300 000 € qui nous a été notifiée,
- Région 350 000 €,
- Agence Nationale du Sport dans le cadre du « Plan 5000 Equipements » 270 000 €,
- Appel à projet « bâtiments performants » maximum 125 000 €,
- ADEME (chaudière bois à pellets) 70 000 €,
- Soit un montant total de subventions de 815 000 € en cours d'instruction,

Et nous allons solliciter :

- L'agglomération dans le cadre du contrat partenariat pour 274 000 €,
- Et la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) pour 200 000 €,

Donc un montant total de subvention prévisionnel de 1 589 000 € soit 55 % du coût HT de l'opération.

Il resterait donc à la charge de la collectivité 1 286 200 € HT sous réserve, bien entendu, de l'octroi des subventions demandées.

Et nous aurons un bâtiment rénové, répondant entièrement aux objets et orientations formulés dans ma présentation. »

Le gymnase Victor Hugo, construit en 1985 dans le cadre de la création du Lycée Victor Hugo est utilisé prioritairement par les lycéens mais aussi par différentes associations sportives.

Depuis sa livraison en 1985, ce bâtiment n'a pas fait l'objet de travaux de rénovation ou d'améliorations fonctionnelles et ne répond plus aujourd'hui aux différentes réglementations (ERP, accessibilité, thermique).

C'est pourquoi, la Collectivité a souhaité engager une opération de restructuration avec le souhait de réaliser un bâtiment performant en réduisant ses besoins énergétiques mais aussi vertueux d'un point de vue environnemental en réduisant ses émissions de Gaz à effet de serre (GES), en produisant de l'énergie durable via la mise en place d'une installation de panneaux photovoltaïques et en intégrant le réemploi dès la phase conception pour éviter de générer des déchets de chantier.

L'opération de restructuration du gymnase Victor Hugo a pour objectifs principaux les éléments suivants :

Restructurer et valoriser le bâtiment existant :

En traitant les problèmes d'enveloppe, les problèmes thermiques, acoustiques et énergétiques,
En revoyant la conception interne pour redonner une bonne lisibilité des flux et des usages.

Produire de l'énergie renouvelable par la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture en vue d'une autoconsommation individuelle et collective et revente éventuelle du surplus.

Améliorer le bilan énergétique et carbone du complexe en supprimant l'utilisation des énergies fossiles,

Intégrer le réemploi de matériaux et équipements dès la phase conception.

Rappel T° de consigne chauffage retenue pour les différents espaces

Zone	Consigne	Hiver
Zone multisport	Température en occupation	15 °C
	Température en inoccupation	11 °C
Zone musculation	Température en occupation	15 °C
	Température en inoccupation	11 °C
Zone gymnastique	Température en occupation	17 °C
	Température en inoccupation	13 °C
Zone dojo	Température en occupation	17 °C
	Température en inoccupation	13 °C
Annexes (Vestiaires, salle professeur, etc)	Température en occupation	18 °C
	Température en inoccupation	15 °C

Les études de maîtrise d'œuvre réalisées par l'agence d'architecture MCM sont au stade de la validation du dossier d'Avant-projet Détaillé (APD) qui représente une étape importante dans la vie de l'opération car elle permet d'arrêter le coût des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et de fixer la rémunération définitive de celui-ci.

En phase précédente, le dossier d'Avant-Projet Sommaire (APS) a validé les orientations suivantes qui tiennent compte des souhaits de la Collectivité de réceptionner un bâtiment performant, respectueux de l'environnement et répondant aux besoins des différents utilisateurs :

- Renforcement de l'isolation afin de réduire de 72% les déperditions thermiques (Ubat projet rénové = 0,451 w/m².k au lieu de 1,61 w/m².k avant travaux),
- Suppression de l'énergie gaz au profit de la biomasse (chaudière à pellets) permettant de réduire les émissions de GES de 86 % (4 kg_{eq} CO²/m².an au lieu de 29 kg_{eq} CO²/m².an avant travaux),
- Amélioration de la performance énergétique pour répondre au Décret tertiaire avec une division par 4,2 du CEP (Consommation énergie primaire) projet rénové (CEP projet 37,14 kWh/m²/an),
- Mise en place de 3 centrales de traitement d'air (CTA) pour assurer le renouvellement d'air et assurer le chauffage des espaces sportifs (nécessaire au vu de la surisolation réalisée),
- Réalisation d'une installation de panneaux photovoltaïques représentant une surface de 460 m²,
- Dépose de l'estrade des tatamis du dojo avec pose d'un plancher sur double lambourrage.

⇒ Le coût travaux validé en phase APS est de 2 097 653 € HT intégrant les éléments listés ci-dessus.

Le dossier APD basé sur les éléments validés en phase APS a été remis par la maîtrise d'œuvre le 17/06/2024 et doit permettre à la Collectivité de valider le montant travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre ainsi que la poursuite des études. La rédaction des descriptions techniques des différents corps d'état a permis d'affiner avec précision l'enveloppe travaux.

⇒ Le coût travaux estimé en phase APD est de 2 431 250 € HT. L'augmentation de l'enveloppe travaux s'explique par les éléments suivants :

- Réalisation d'un bâtiment (40 m²) en extension du local chaufferie pour silo bois : 63 k€ HT
- Création de dalle pour CTA salle de sport : 48,5 k€ HT
- Réajustement de l'estimation chaufferie bois / CTA : 117 097 € HT
- Modification tarif EDF pour passage en tarif jaune : 27 k€ HT
- Divers ajustements suite à la demande du contrôleur technique : 78 k€ HT

Pour cette opération, différentes **demandes de subvention** ont été sollicitées :

Subvention notifiée : Département (PST) pour un montant de 300 000 €

Subventions demandées en cours d’instruction :

- Région : 350 000 €
 - Agence Nationale du Sport (ANS) « Plan 5000 équipements » : 270 000 €
 - Appel à projet « bâtiments performants » : max. 125 000 €
 - ADEME (chaudière bois à pellets) : 70 000 €
- ⇒ Montant total des subventions en cours d’instruction : 815 000 €

Subvention à solliciter:

- Dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR) pour un montant de 200 000 €.
- Lorient Agglomération : contrat partenariat pour un montant de 274 000 €

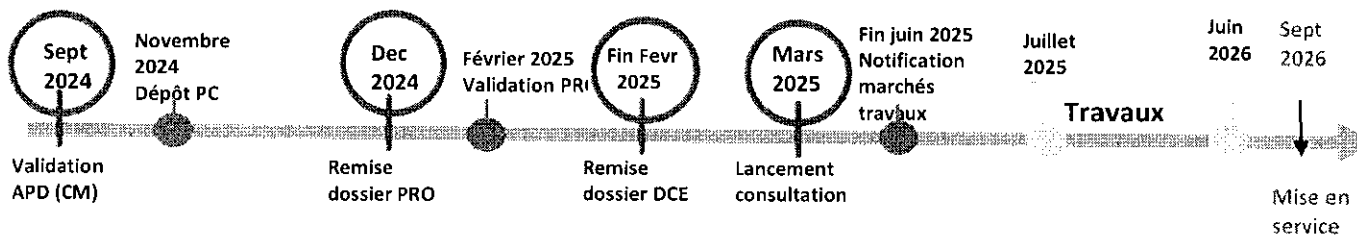
⇒ Montant total subvention prévisionnel : 1 589 000 € soit 55 % du coût HT de l’opération.

Plan De Financement

Coût du projet (en €) HT		Recettes (en €)	
Programmiste, MO, OPC, SPS, CT	312 006,00 €	Département (PST) <u>notifié</u>	300 000,00 €
Travaux	2 431 250,00 €	REGION demande en cours	350 000,00 €
		ANS demande en cours	270 000,00 €
Frais divers : études de sols, faisabilité géothermie, PEMD, frais publicité, assurance dommage ouvrage	102 000,00 €	DETR/DSIL demande à faire en 2025	200 000,00 €
Equipement et mobilier	30 000,00 €	ADEME	70 000,00 €
		Appel à projet « bâtiment performant »	125 000,00 € (max)
		Lorient Agglomération	274 000,00 €
		Autofinancement	1 286 256,00 €
TOTAL HT	2 875 256,00 €	TOTAL	2 875 256,00 €
TOTAL TTC	3 450 307,20 €		

Le **planning prévisionnel** au stade APD est le suivant :

- Validation APD en CM : septembre 2024
- Dépôt permis de construire : début novembre 2024
- Remise dossier Projet : début décembre 2024
- Validation dossier Projet par Maîtrise d’Ouvrage : début février 2025
- Remise dossier de consultation des entreprises : mi-février 2025
- Lancement consultation entreprises : mi-mars 2025
- Notification marchés : fin juin 2025
- Travaux : juillet 2025 - juin 2026



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu l’avis du Bureau Municipal en date du 02 septembre 2024,
Vu l’avis de la Commission « Ville » en date du 11 septembre 2024,
Vu le rapport présenté,

Interventions :

Pierre-Yves LE BOUDEC déclare : « Nous allons voter ce bordereau. Nous n'avons pas de questions mais nous avons deux observations à formuler. Nous sommes tout d'abord contents et on espère que ce sera ce projet qui verra le jour en 2026 et qu'à cette date le gymnase sera opérationnel car cela fait maintenant trois ans qu'on nous parle de sa rénovation, à tel point que les personnes qui organisent des trocs et puces se disent qu'elles ont encore des années devant elles. Espérons, surtout pour les lycéens, que le gymnase soit opérationnel. On souligne aussi la qualité énergétique de ce bâtiment qui présente beaucoup de vertus. Mais la crainte que nous avons est celle concernant les subventions. Il y a quelques subventions de notifier mais globalement on espère que celles du Département, de la Région et de l'État soient versées. A l'écoute des dernières déclarations du Premier Ministre, on est inquiet. Il dit qu'il faut faire mieux avec moins. Et si cela devait être le cas, la part de la commune serait alors plus importante. Donc cela nous inquiète. »

Interventions spontanées de : Madame la Maire

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=vpjwbQ3hNkc&t=2s>

00:46:54 10. Validation du dossier d'Avant-Projet Détaillé dans le cadre de la restructuration du gymnase Victor Hugo

Présents : 26

Pouvoirs : 7

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE VALIDER** le dossier APD et notamment l'enveloppe travaux estimée par la maîtrise d'œuvre et valider la poursuite des études,
- ➔ **DE VALIDER** le plan de financement.

11) Validation du Programme Technique Détaillé dans le cadre du redéploiement des services techniques à Saint-Gilles

Madame la Maire donne lecture du bordereau.

Madame la Maire précise que : « Un peu d'historique sur ce dossier-là :

En 2019 nous avons été contactés par l'ADAPEI du Morbihan qui souhaitait nous faire part de son besoin d'améliorer de manière conséquente l'outil de travail qu'il mettait à disposition de son personnel. Il leur était impossible de rester sur le site du fait de l'inadaptation des locaux aux besoins à venir et il avait besoin d'un foncier important pour construire un nouvel établissement. Elle souhaitait, par ailleurs, rester sur le territoire de la commune sachant qu'au moins deux structures l'Envol et l'Hermine accueillent des salariés de l'ESAT.

En 2020 nous avons trouvé un accord. Nous avons du foncier à Kerandré, proche de la gare, qui répondait aux attentes de l'ESAT Alter Ego. Ce terrain répondait aux besoins tant au niveau de la surface que des déplacements du personnel de l'ESAT, puisqu'un certain nombre peut venir en train. En contrepartie nous avons l'intention de regrouper des services, les locaux situés à St Gilles ainsi que le terrain semblaient convenir aux besoins. L'achat de l'ESAT s'est donc fait en 2020 pour un solde de 1 900 000 €.

Actuellement l'ESAT Alter Ego d'Hennebont accueille environ 200 emplois entre le public cible et les autres salariés + un IME.

En 2021 nous avons sollicité un Cabinet HYBIRD dont la mission principale était de nous accompagner à identifier les organisations de travail des différents services Espaces Verts Environnement Propreté (SEVEP), Centre Technique Municipal (CTM) et chantier d'insertion ainsi que les différents besoins de chacun. Ce travail a été fait en collaboration avec les encadrants mais aussi les agents (tous les agents) concernés avec au moins 6 séances.

Le contrat passé avec HYBIRD étant arrivé à échéance et ayant présenté ses conclusions, pour arriver à la phase de réalisation nous avons souhaité missionner un programmiste APRITEC à l'été 2023 pour redéfinir et valider le projet en s'appuyant sur le travail réalisé par HYBIRD.

Nous avons émis deux hypothèses :

- Un regroupement de tous les services sur un seul site.
- Une proposition libre permettant d'assurer un fonctionnement efficient des services.

Deux scénarios ont été proposés par APRITEC :

- Le premier : regroupement des services techniques (incluant les espaces verts) et du chantier d'insertion à St Gilles pour un coût d'opération estimé à 19 M€ TTC (coût travaux 12 M€)
- Le second :
Redéploiement des services techniques dont les espaces verts et du chantier d'insertion, sans les services bâtiments aires de jeux et moyens généraux, à St Gilles pour un coût opération estimé à 6.5M € (coût travaux 4.06 € dont 1.1M € de TVA récupérable)
Et rénovation du site du CTM pour le service bâtiment, aires de jeux et moyens généraux pour un coût opération estimé à 2.7 M € (coût travaux 1.7 M € et TVA récupérable 0.45 M €).

Le groupe de travail a proposé de retenir la seconde solution, plus réaliste en terme d'organisation et de cohérence des organisations de travail que de coût global de l'opération.

Également en terme de disponibilité des surfaces pour les espaces verts notamment.

Il s'agit donc de rassembler les services voiries, mécanique, espaces verts, environnement et propreté dans un pôle espace publics communs et d'y associer le chantier d'insertion à St Gilles. Ce pôle rassemblera 50 agents plus 10 à 12 personnes du chantier d'insertion.

Resteront sur le site actuel du CTM réhabilité le pôle bâtiment, aires de jeux et moyens généraux soit 27 agents concernés. De fait la réhabilitation pourra se faire en site occupé.

Donc coût opération estimé : à Saint-Gilles : 6,5 M€ et au CTM : 2,7 M€

Tout ceci a été présenté aux agents de la Direction des Services Techniques et du CCAS pour la partie chantier d'insertion le 18 avril 2024 en salle de Conseil Municipal.

Le site de St Gilles étant inoccupé, il est proposé de commencer par l'opération de restructuration – extension du site de St Gilles. Les locaux ainsi libérés par les services voiries et mécanique au CTM permettront de réaliser les travaux de réhabilitation en site occupé pour les services bâtiments, aires de jeux et moyens généraux.

Les locaux actuels du SEVEP et chantier d'insertion pourront ainsi faire l'objet d'une vente d'un site situé en plein cœur de la ZAC Centre, comme prévu depuis le début de l'opération.

Les travaux réalisés en CTM débiteront dès 2025 par le remplacement de la toiture.

Vous avez le plan prévisionnel des travaux ».

La ville d'Hennebont a missionné le programmiste Apritec à l'été 2023 pour redéfinir et valider le projet de regroupement des services techniques avec pour objectif d'améliorer les conditions de travail et de sécurité des agents municipaux, de mutualiser les moyens et d'améliorer l'efficacité des services techniques puis de faciliter les échanges et la transversalité entre les services. Le bureau d'études a reçu pour mission de proposer deux hypothèses de travail concernant les questions organisationnelles des sites et de produire l'évaluation financière de chacune.

Les hypothèses demandées :

- Un regroupement de tous les services techniques sur un site à St Gilles.
- Une proposition libre permettant d'assurer un fonctionnement efficient des services.

Après étude de deux scénaris proposés au premier semestre 2024 par le programmiste APRITEC:

Premier scenario :

- Regroupement des Services techniques et du chantier d'insertion à Saint Gilles pour un coût d'opération estimé à 19 M € TTC dont coût travaux de 12 M € HT.

Second scenario :

- Redéploiement des services techniques et du chantier d'insertion sans les services bâtiment aire de jeux et moyens généraux à St Gilles pour un coût opération estimé à 6,5M€ TTC dont coût travaux 4,06 M € HT et TVA récupérable de 1,1 M €.

- Et Rénovation du site du CTM pour le service bâtiment air de jeux et moyens généraux pour un coût opération estimé à 2,7 M € TTC dont coût travaux de 1,7 M € HT et TVA récupérable de 0,45 M €.

Le travail d'analyse des besoins et de l'existant par le programmiste, tenant compte des contraintes réglementaires et des bâtiments existants sur le site de Saint-Gilles aboutit à une déconstruction de plusieurs bâtiments et à une reconstruction de bâtiments neufs. Pour obtenir l'efficacité attendue, il en résulte un coût important.

Le groupe de travail a proposé de retenir la solution la plus réaliste tant en terme d'organisation et de cohérence des organisations de travail que de coût global d'opération.

Il s'agit alors de rassembler les Services Voirie (VRC), mécanique, Espaces Verts, Environnement et Propreté (SEVEP) dans un pôle espace publics commun et d'y associer le chantier d'insertion sur le lieu-dit de Kerpotence à Saint Gilles. En effet, un regroupement du SEVEP avec le Chantier d'Insertion et le service VRC est pertinent au regard des métiers pratiqués et des mutualisations d'équipements envisageables. Ce pôle espaces publics rassemblera à terme 50 agents plus 10 à 12 personnes des Chantiers d'Insertions.

Il s'agira en parallèle de réhabiliter le CTM actuel en pôle bâtiment aires de jeux et moyens généraux en site occupé pour 27 agents concernés.

Soit :

- Un pôle espaces publics avec les chantiers d'insertions à Saint Gilles pour un coût opération estimé à 6,5M €
- Un pôle bâtiment, aires de jeux et moyens généraux au CTM pour un coût opération estimé à 2,7M €

Les éléments ont été présentés aux agents de la direction des services techniques et du CCAS, chantier d'insertion le 18 avril 2024 en salle du Conseil Municipal.

Le site de Saint-Gilles étant inoccupé, il est proposé de commencer par l'opération de "restructuration - extension du site de Saint Gilles ". Les locaux utilisés par les services voirie et mécanique (garage) ainsi libérés au CTM permettront de réaliser les travaux de restructuration en site occupé pour les services bâtiments et moyens généraux.

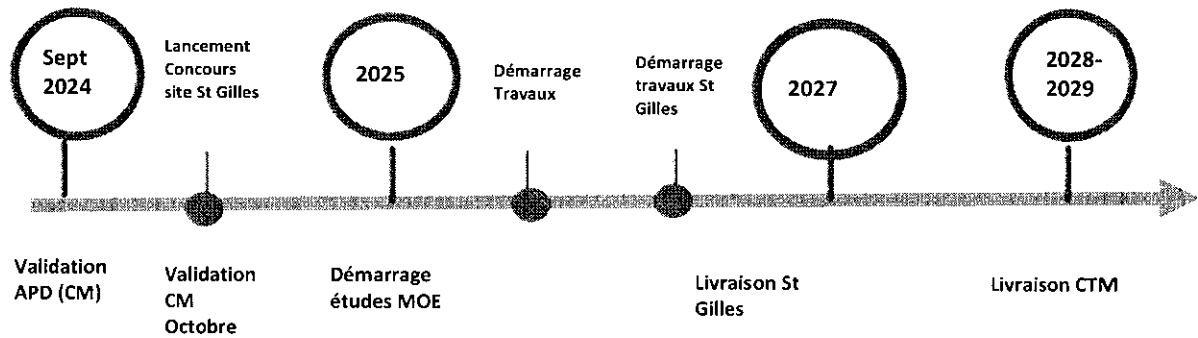
Les locaux actuels des sites SEVEP et chantier d'insertion pourront ainsi être vendus comme prévu au début de l'opération.

Le programme technique détaillé concernant l'opération de réhabilitation de Saint-Gilles, transmis en pièce jointe, doit être validé par le conseil municipal pour permettre à la maîtrise d'ouvrage de communiquer les exigences techniques du projet à l'ensemble des intervenants, notamment les architectes et bureaux d'études lors de la consultation pour concours.

Ce programme technique définit les besoins, les liens fonctionnels, les exigences techniques et environnementales souhaitées par la Ville afin que le concepteur puisse proposer un projet qui corresponde aux attentes de la Collectivité. Il permet enfin une meilleure appréhension des délais et coûts du projet en présentant un planning prévisionnel et une enveloppe budgétaire.

Les travaux qui seront réalisés au CTM débiteront dès 2025 par le remplacement de la toiture avec mise en place d'isolation performante. Les aménagements intérieurs et latéraux du bâtiment seront planifiés et gérés par maîtrise d'œuvre externe en relation directe avec les agents occupants selon le planning prévisionnel ci-dessous présenté.

Planning prévisionnel des travaux :



Note : Les opérations de programme liées au projet de redéploiement des services techniques feront l'objet d'une délibération détaillée spécifique pour valider le plan de financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 02 septembre 2024,
Vu l'avis de la Commission « Ville » en date du 11 septembre 2024,
Vu le programme technique détaillé présenté,

Interventions :

Pierre-Yves LE BOUDEC déclare : « Lorsque nous avons préparé ce Conseil Municipal, nous avons visionné la séance du 24 septembre 2020 au cours de laquelle vous aviez décidé d'abandonner la rénovation du Centre Technique Municipal (CTM) pour un regroupement des services sur le site de l'ancien ESAT de Saint-Gilles, après moult rebondissements entre Kerandré et le Ty Mor. Pour notre part, nous avons manifesté notre désaccord sur ce projet parce que l'évaluation de ce site était superficielle, aléatoire avec des coûts financiers sous-évalués et avec la problématique adaptation d'un ESAT à une structure municipale ayant d'autres finalités. Pour autant vous vous êtes arc-boutés à ce projet qui a multiplié les retards sans l'ombre d'un aménagement, Quatre ans plus tard, où en sommes-nous ?

- Le CTM, le Service Espaces Verts Environnement Propreté (SEVEP), le chantier d'insertion sont toujours à la même place avec une dégradation des conditions de travail pour les agents ;
- Vous en êtes à votre deuxième cabinet programmiste ;
- Maintenant le terme regroupement, que vous avez pourtant tellement porté aux nues, cède sa place au mot redéploiement ce qui rentre en contradiction avec tout ce que vous défendiez auparavant, c'est à dire un CTM trop enclavé, la vente du CTM pour atténuer le coût de la restructuration.

Quel gâchis, quel irrespect pour les agents à qui on fait miroiter un nouvel espace de travail depuis tellement longtemps et quel temps perdu !

Et voici que ce soir vous nous présentez deux scénarii dont l'un, le regroupement sur Saint-Gilles d'un coût de 20 millions d'euros, est mort-né. Vous souhaitez retenir le projet qui propose de :

- 1) démolir des bâtiments et construire des bâtiments neufs alors que vous nous vantiez la qualité du site,
- 2) Et rénover le CTM pour une livraison au plus tôt en 2029.

Vous voulez donc faire le contraire de ce que vous annonciez il y a quatre ans. Tout ceci pour un budget « à la louche » de plus de 9 000 000 €.

En plus du temps perdu, ce projet est une véritable gabegie financière.

Mais, en plus, vous avez omis ou pas voulu proposer une troisième hypothèse qui est celle de la rénovation des 2 sites existants et la vente du site de Saint-Gilles. Au vue de l'évolution du projet et au point où on en est, il n'est pas trop tard pour leur commander cette mission et ainsi nous pourrions nous prononcer sur la solution la plus appropriée.

Tant que nous n'avons pas cette troisième proposition chiffrée, nous ne pouvons pas apprécier la meilleure des solutions et donc nous votons contre ce redéploiement. »

Interventions spontanées de : Michèle LE BAIL, Michèle LE BAIL, Frédéric TOUSSAINT, Pierre-Yves LE BOUDEC.

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=vpjwbQ3hNkc&t=2s>

00:56:12 11. Validation du Programme Technique Détaillé dans le cadre du redéploiement des services techniques à Saint-Gilles

Présents : 26 Pouvoirs : 7 Total : 33
 Unanimité Pour : 27 Contre : 4 (LEBRETON Fabrice, LE BOUDEC Pierre-Yves, SCOTÉ LE CALVÉ Sylvie, LARRIVÉ Alain),
 Exprimés : 31
 Abstention : 2 (LE BAIL Michèle, SAFAK Hilal)
 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** le programme technique détaillé concernant l'opération de redéploiement des services techniques et des chantiers d'insertion à St Gilles vu en Commission et d'autoriser le lancement du concours de MOE.
- ➔ **D'APPROUVER** les opérations concernant à la fois le pôle espaces publics qui sera installé à St Gilles et la réhabilitation du CTM pour le pôle bâtiment et moyens généraux.

12) Convention de passage pour continuité liaison douce aux Orientales

Gwendal HENRY donne lecture du bordereau.

Dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement du programme immobilier des Orientales, sis au 140, Avenue de la République et rue Ousmane Sow, il a toujours été convenu la réalisation d'une liaison piétonne inter quartiers entre ce secteur et celui de Kerlois / Kerlivio.

La Ville a, pour sa part, investi dans la création d'un platelage bois jusqu'en limite de cette opération, côté Kerlois / Kerlivio. Le promoteur a, quant à lui, assuré à ses frais la continuité de cette liaison douce jusqu'à la rue Ousmane Sow.

Aujourd'hui, il est simplement proposé à l'assemblée délibérante de permettre l'utilisation sécurisée de cet itinéraire, en partie sur le domaine privé, par la signature d'une convention de passage avec le propriétaire, dans l'attente de la rétrocession des espaces communs de cette opération au profit de la Ville à l'issue de l'ensemble des travaux.

Aucune redevance ne sera due pour l'utilisation de cet espace.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et suivants,

Vu la proposition de convention de passage jointe à la présente,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 02 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Ville en date du 11 septembre 2024,

Vu le rapport présenté,

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=vpjwbQ3hNkc&t=2s>

01:15:20 12. Convention de passage pour continuité liaison douce aux Orientales

Présents : 26 Pouvoirs : 7 Total : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Exprimés : 0
 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- **D'APPROUVER** le principe d'utilisation par le public et d'entretien de cet espace à titre gratuit,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de passage jointe au présent bordereau.

13) Rapport triennal dressant le bilan de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols (ENAF) entre 2021 et 2023

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

La loi climat et résilience du 22 août 2021 a fixé l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) pour 2031, par rapport à celle observée entre 2011 et 2021.

Cette trajectoire progressive doit être déclinée dans les documents de planification et d'urbanisme (Schémas régionaux, SCoT, PLU).

C'est au moment du bilan effectif de consommation, réalisé lors du rapport triennal ou de l'évaluation du PLU à 6 ans, que le respect de l'objectif fixé pour la période décennale sera examiné. Les projections pourront alors être ajustées, notamment pour tenir compte d'une consommation plus faible qu'escomptée dans certaines zones.

A cet effet, le suivi de la réforme ZAN et de ses effets a été renforcé, notamment par la production d'un rapport triennal dressant le bilan de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols sur leur territoire au regard des objectifs du document d'urbanisme en vigueur. Ce rapport s'appuie sur les indicateurs et données suivants : la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation.

Afin de répondre à cette première échéance, il est présenté un rapport triennal pour les années 2021 à 2023 (annexe n°1), accompagné du guide synthétique du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires présentant les grands principes de la réforme (annexe n°2).

Ce rapport triennal indique une consommation effective d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de 0,55 ha, entre 2021 et 2023, représentant environ 1,83 % de la consommation d'ENAF constatée sur la période décennale précédente (2011-2021) qui s'établissait à 30 ha. Ces 0,55 ha, composés essentiellement d'espaces agricoles, intéressent uniquement des opérations à vocation résidentielle.

Pour rappel, nous évoquons ici la consommation en ENAF et nullement en espaces urbanisés comme le soulignent les éléments du rapport triennal joint au présent bordereau.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de ce rapport triennal, acte du bilan d'étape de l'artificialisation des sols sur la commune, et d'en débattre.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2231-1,
- Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-1 et L.101-2, R.101-1 et R.101-2,
- Vu** la Loi Climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021, et notamment son Article 206, complétée par les dispositions de la loi du 21 juillet 2023,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2020,
- Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 02 septembre 2024,
- Vu** l'avis de la Commission « Ville » en date du 11 septembre 2024,
- Vu** le rapport présenté,

Considérant l'objectif d'intérêt général de la loi Climat et résilience d'atteindre une artificialisation des sols nette nulle à l'horizon 2050, principalement dans un souci de lutte contre l'aggravation de la crise climatique, l'érosion de la biodiversité et la consommation des surfaces agricoles,

Considérant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) du Plan local d'Urbanisme d'Hennebont en vigueur approuvé le 30 janvier 2020, visant notamment la sobriété foncière, la réduction de l'étalement urbain, la protection des espaces naturels, forestiers et agricoles.

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=vpjwbQ3hNkc&t=2s>

01:17:22 13. Rapport triennal dressant le bilan de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols (ENAF) entre 2021 et 2023

Présents : 26	Pouvoirs : 7	Total : 33	
Unanimité	Pour : 33	Contre : 0	Exprimés : 33
	Abstention : 0	Non votant : 0	

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE DÉBATTRE ET D'APPROUVER** le rapport triennal dressant le bilan de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune d'Hennebont sur la période 2021 à 2023, annexé à la délibération.
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire (ou son représentant) à publier ce rapport et à le transmettre ensuite aux Présidents de Région, de Lorient Agglomération et du Syndicat Mixte du SCOT.

14) Modification dénomination acquéreur parcelle communale au Parco - ECF

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 septembre 2023, a approuvé la cession d'une parcelle communale au profit de l'entreprise ECF (Ecole de Conduite Française), implantée sur la Zone d'Activités du Parco, qui souhaite se développer sur ce site.

Il est rappelé qu'il s'agit d'une parcelle d'environ 1 500 m², issue du terrain cadastré section AZ 890p, située en zone agricole, au prix de 12 €/m², les frais d'acte et de géomètre restant à la charge de l'acquéreur.

Dans le cadre de cette cession, le notaire qui est en charge de la rédaction de l'acte, a informé la Ville le 19 juillet dernier, que l'entreprise ECF, souhaite se substituer au profit de la SCI DE LA VALLEE DU BLAVET, porteuse du projet, afin de finaliser cette vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023,

Vu la sollicitation du notaire en charge de cette cession, en date du 19 juillet 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 02 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission « Ville » en date du 11 septembre 2024,

Vu le rapport présenté,

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=vpjwbQ3hNkc&t=2s>

01:21:48 14. Modification dénomination acquéreur parcelle communale au Parco - ECF

Présents : 26 Pouvoirs : 7 Total : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Exprimés : 33
Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- **D'APPROUVER** la demande de substitution exprimée par l'entreprise ECF au profit de la Société Civile Immobilière de la Vallée du Blavet ou son représentant, dans le cadre de cette cession, dans les mêmes conditions que celles approuvées par le Conseil Municipal le 28 septembre 2023,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la concrétisation de ce dossier, et notamment la signature du compromis et de l'acte de vente, en l'étude de Maître PAGNOUX, notaire à GUIPAVAS.

15) Modification dénomination acquéreur propriété communale sise zone d'activités du Parco – SRB

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 juin 2021, a approuvé le principe de déclassement et de cession d'une parcelle communale au profit de la Société SRB, implantée sur la Zone d'Activités du Parco Nord, qui souhaite se développer sur ce site.

Il est rappelé qu'il s'agit d'une parcelle de 549 m², cadastrée section AZ 996, qui serait cédée en même temps qu'une emprise appartenant à Lorient Agglomération, à l'issue de la purge du permis de construire, au prix de 38 € H.T./m², les frais d'acte et de géomètre restant à la charge de l'acquéreur.

Dans le cadre de cette cession, le notaire qui est en charge de la rédaction de l'acte, a informé la Ville le 15 juillet dernier, que la Société SRB souhaite se substituer au profit de la Société Civile Immobilière STEFA IMMO, porteuse du projet, afin de finaliser cette vente.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2021,
- Vu** la sollicitation du notaire en charge de cette cession, en date du 15 juillet 2024,
- Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 02 septembre 2024,
- Vu** l'avis de la Commission Ville en date du 11 septembre 2024,
- Vu** le rapport présenté,

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=vpjwbQ3hNkc&t=2s>

01:23:42 15. Modification dénomination acquéreur propriété communale sise zone d'activités du Parco – SRB

Présents : 26 Pouvoirs : 7 Total : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Exprimés : 33
Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- **D'APPROUVER** la demande de substitution exprimée par la Société SRB au profit de la Société Civile Immobilière STEFA IMMO ou son représentant, dans le cadre de cette cession, dans les mêmes conditions que celles approuvées par le Conseil Municipal le 24 juin 2021,

➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la concrétisation de ce dossier, et notamment la signature du compromis et de l'acte de vente, en l'étude de Maître LE BELLER, notaire à Lanester.

16) Charte terrasses place Foch

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

Les travaux relatifs au projet d'aménagement de la Place Foch en Centre-Ville, présentés et approuvés par le Conseil Municipal, issus du schéma directeur d'aménagement concernant le secteur compris entre la « ZAC Centre » et le Blavet, vont démarrer dans quelques jours.

Cette opération va apporter un surcroît de qualité en termes de revêtement des sols et de mobilier à l'ensemble des riverains de cet espace majoritairement piétons. Il était donc logique d'intégrer, dans cette recherche qualitative, une réflexion sur les équipements de terrasses réalisés au fil du temps sans véritable ligne directrice affirmée, aboutissant parfois à un cumul de matériaux, de couleurs et de styles qui perturbent la lisibilité des façades et des espaces.

C'est la raison pour laquelle une étude spécifique a été confiée à Madame Dominique LIZERAND, Architecte du Patrimoine, conduisant à l'élaboration d'une charte relative aux terrasses, en concertation avec Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France et les commerçants concernés.

Sous la forme d'un cahier de prescriptions architecturales, elle permet donc de régler les questions d'occupation du Domaine Public ; des emprises mises à disposition ; d'implantation dans le prolongement des façades ; de revêtement de sol ; d'accessibilité ; d'esthétique ; de mobilier ; d'éclairage ; de signalétique dans un environnement patrimonial de qualité.

Il est à noter que ce travail mené en concertation, en cohérence et en parallèle avec le projet d'aménagement de centre-ville, permettra a minima aux commerçants concernés de disposer d'une surface au-moins équivalente à celle qui leur était précédemment mise à disposition.

L'ensemble des caractéristiques et des règles liées à ces dispositifs est précisé dans le cahier des prescriptions joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2020,

Vu le Site Patrimonial Remarquable approuvé le 30 janvier 2020,

Vu le projet d'aménagement de la Place Foch – Phase PRO approuvé par le Conseil Municipal en date du 28 mars 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 02 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission « Ville » en date du 11 septembre 2024,

Vu le rapport présenté,

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=vpjwbQ3hNkc&t=2s>

01:24:10 16. Charte terrasses place Foch

Présents : 26

Pouvoirs : 7

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **D'APPROUVER** la Charte sur les Terrasses et rendre opposable le Cahier des Prescriptions Architecturales joint au présent bordereau,

→ **D'AUTORISER** Madame la Maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à l'application de cette charte sur les Terrasses.

17) Commission locale d'indemnisation amiable du préjudice commercial place Foch

Pascal LE LIBOUX donne lecture du bordereau.

Dans le cadre des travaux de réaménagement du Centre-Ville d'Hennebont, Place Foch, à compter du 1^{er} octobre 2024, la Commune est soucieuse de garantir la poursuite de l'activité économique et est consciente des gênes occasionnées qui pourraient aboutir à des pertes de chiffre d'affaires anormales.

Sa responsabilité pourrait être engagée à l'égard des riverains de la voie publique dans le cas où l'accès à un local professionnel riverain de la voie publique a été totalement supprimé ou a été rendu très difficile pendant une certaine durée.

La Collectivité a ainsi la possibilité de mettre en place une commission d'indemnisation amiable du préjudice commercial du fait des travaux d'aménagement et ses conséquences. Ce dispositif permet de limiter le risque de contentieux, par la finalisation de protocole transactionnel.

Pour donner lieu à indemnisation, le dommage doit réunir, au sens de la jurisprudence administrative, les conditions cumulatives suivantes :

- **Actuel et certain** : pour prétendre à une indemnisation, le dommage ne saurait en effet être éventuel.
- **Direct** : le dommage doit présenter un lien de causalité direct et immédiat avec les travaux tant géographiquement que chronologiquement.
- **Spécial** : le dommage ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière, chaque cas étant examiné spécifiquement.
- **Anormal** : le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie dont ils bénéficient en temps normal et des bénéfices dont ils profiteront ultérieurement. Ce critère de gravité est également examiné au cas par cas. Il doit présenter un degré de gravité qui est déterminé en tenant compte de la gêne provoquée, de son intensité mais également des mesures prises par le maître d'ouvrage pour la limiter.

Le périmètre concerné est celui de l'emprise des travaux d'aménagement Place Foch, à savoir du carrefour Joffre/Foch/Trottier/Puits ferré au carrefour Nationale/Foch/F. Thomas.

La Commission, organe purement consultatif, pourrait se voir confier :

- L'instruction des dossiers de demande d'indemnisation des préjudices commerciaux susceptibles d'être causés aux professionnels riverains du chantier, en s'entourant de l'avis d'experts techniques et financiers afin de déterminer d'une part, la réalité du préjudice, et d'autre part, son évaluation financière,
- L'émission d'avis motivés et de propositions de montants d'indemnisation dans la limite d'un plafond fixé à 5 000 €.

Son avis servira à éclairer les décisions de la Ville qui reste souveraine dans le choix de refuser ou d'accepter le principe du versement d'une indemnisation aux professionnels et d'en arrêter le montant.

Elle serait composée de 10 membres avec voix délibérative, désignés par arrêté de Madame la Maire, à savoir :

- 1 Président : Madame la Maire ou son représentant,
- 1 premier Vice-président, adjoint de la Ville délégué aux Finances et à l'Economie,
- 1 second Vice-Président, adjoint de la Ville délégué à l'Urbanisme et aux Mobilités,
- 1 troisième Vice-Président, conseiller municipal délégué au Commerce,
- 1 Conseiller Municipal issu des minorités,

- et 5 Membres permanents avec suppléant :
 - . 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan,
 - . 1 représentant de la Direction Générale des Finances Publiques,
 - . 1 magistrat et/ou représentant de l'ordre administratif,
 - . 1 représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
 - . 1 représentant de l'Ordre des Experts Comptables.

Les conditions de son fonctionnement (organisation, modalités de saisine, conditions d'indemnisation, procédure d'examen et d'instruction des demandes, prise de décision) sont décrites dans le projet de Règlement joint en annexe.

Considérant la réalisation de travaux impactant la Place Foch, dans le cadre du réaménagement du Centre-Ville à compter du mois d'octobre 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la proposition de Règlement de Commission Locale d'Indemnisation Amiable jointe au présent bordereau,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 02 septembre 2024,
Vu l'avis de la Commission « Ville » du 11 septembre 2024,
Vu le rapport présenté,

Interventions :

Pierre-Yves LE BOUDEC déclare : « Pour ce bordereau, nous ne pouvons qu'être satisfaits puisque c'est une proposition que nous avons formulée et que vous avez donc reprise. Il nous semble en effet essentiel que les commerçant·e·s soient dédommagé·e·s d'une baisse de leurs revenus à cause des travaux de la place Foch. La mise en place de cette commission est donc la bienvenue. Cependant nous ne pouvons que déplorer qu'une fois encore les oppositions n'y sont pas conviées, un strapontin aurait suffi pourtant ! Nous regrettons cette opacité qui va inévitablement instiller une forme de suspicion et va à l'encontre de ces valeurs de transparence que vous revendiquez. Il est encore temps de changer et de faire une place aux deux oppositions. Sur le règlement intérieur, nous souhaitons émettre deux observations :

- Il est prévu que les commerçants doivent déposer leurs dossiers 3 mois après la fin de travaux. Nous pensons qu'il serait souhaitable que les commerçants soient informés très rapidement et puissent disposer des dossiers de demande d'indemnisation au plus tôt pour être le plus réactif possible (trois mois après la fin des travaux peuvent être rédhibitoires surtout sur une période de 9 mois pour un commerce).
- le plafond de 5 000 € par commerçant : il nous semble sous-estimé pour une durée aussi longue. Il peut y avoir un préjudice qui soit supérieur à 5000 € ».

Interventions spontanées de : Michèle LE BAIL, Pascal LE LIBOUX, Madame la Maire, Pierre-Yves LE BOUDEC

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=vpjwbQ3hNkc&t=2s>

01:28:00 17. Commission locale d'indemnisation amiable du préjudice commercial place Foch

Présents : 26	Pouvoirs : 7	Total : 33	
Unanimité	Pour : 33	Contre : 0	Exprimés : 33
	Abstention : 0		Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** la mise en place d'une Commission Locale d'Indemnisation Amiable du préjudice commercial du fait des travaux de réaménagement de la Place Foch, ainsi que le règlement s'y rapportant ci-joint,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette procédure et à signer l'arrêté de nomination s'y rapportant,
- ➔ **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

18) Passation d'un protocole transactionnel avec un administré suite à un sinistre concernant sa propriété

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

Un désordre a été constaté sur un mur qui constitue la limite parcellaire entre la propriété d'un administré et la voirie communale rue du Talhouët à Hennebont.

L'administré a pris des mesures conservatoires afin d'assurer le maintien du mur et a engagé un recours contre la Commune devant le Tribunal Administratif de Rennes. Les deux parties ont accepté une phase de médiation.

Le mur, qui penche vers la propriété de l'administré, doit faire l'objet de travaux de démolition et reconstruction réalisés par une entreprise extérieure. Au regard de la nature présumée initiale de cet ouvrage, l'absence de définition claire de la propriété du mur concerné, d'un éventuel défaut d'entretien et de l'accroissement des contraintes sur ce dernier liées à l'évolution du trafic observée sur la route communale, la charge de ces travaux doit être partagée.

L'administré propriétaire et la Commune conviennent de formaliser, via un protocole transactionnel confidentiel établi sur le fondement de l'article 2044 du Code Civil, les concessions réciproques afin de mettre fin au litige.

Il est convenu que l'administré s'engage notamment à prendre en charge les travaux sur le mur à hauteur de 5 000 € TTC, à être maître d'ouvrage dans le cadre de ces travaux avec les obligations associées, à se désister de son recours devant le Tribunal Administratif de Rennes. En contrepartie des concessions et engagements de l'administré et sur la base du devis formulé par l'entreprise de travaux sollicitée, il est convenu que la Commune s'engage à verser une indemnité de 43 370.30 € TTC, en raison notamment du désordre causé par la voirie communale, à poser ou faire poser à ses frais les repères utiles à la surveillance d'un autre mur qui a le même office, à entamer une phase de dialogue avec l'administré dans l'hypothèse où ce mur évoluait défavorablement et à tenter de définir une solution amiable pour mettre en œuvre des solutions correctives, à prendre en charge l'intégralité des dépenses liées aux réseaux dans le cadre des travaux de réfection du mur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2044 du Code Civil,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 et 16 septembre 2024,
Vu la présentation du dossier en Commission « Ville » le 11 septembre 2024,
Vu le rapport présenté,

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=vpjwbQ3hNkc&t=2s>

01:38:50 18. Passation d'un protocole transactionnel avec un administré suite à un sinistre concernant sa propriété

Présents : 26	Pouvoirs : 7	Total : 33	
Unanimité	Pour : 33	Contre : 0	Exprimés : 33
	Abstention : 0		Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- **D'APPROUVER** le principe de passation d'un protocole transactionnel entre la commune d'Hennebont et l'administré prenant en compte les éléments cités ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer et exécuter ce protocole.

**19) Travaux d'aménagement des rues de Kerandré et Jean Tual -
approbation de la convention de groupement de commande avec Lorient
Agglomération**

Anne-Laure LE DOUSSAL donne lecture du bordereau.

La Commune a décidé de procéder à des travaux d'aménagement de voirie des rues de Kerandré et Jean Tual. Les travaux concernant la voirie, les espaces publics et les espaces verts.

Lorient Agglomération compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, souhaite profiter de ces travaux pour améliorer le fonctionnement de l'assainissement des eaux pluviales et créer des réseaux qui seront adaptés aux aménagements des espaces publics.

Afin d'optimiser le projet et assurer une bonne coordination pendant la phase travaux, il est souhaitable de les faire réaliser dans un seul et même marché.

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de conclure une convention de groupement de commande en vue de l'attribution du marché de travaux. Cette convention définit les modalités de fonctionnement entre les deux maîtres d'ouvrage.

La coordination du groupement sera assurée par la commune d'Hennebont qui organisera, en lien avec Lorient Agglomération, la procédure de consultation, de la passation des marchés jusqu'à son attribution.

L'exécution du marché sera assurée par chacun des maîtres d'ouvrage selon ses compétences respectives : les travaux d'aménagement de l'espace public pour la commune d'Hennebont et les travaux d'assainissement des eaux pluviales pour Lorient Agglomération (dans le respect du périmètre de sa compétence).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 2 et 16 septembre 2024,

Vu la présentation du dossier en Commission « Ville » en date du 11 septembre 2024,

Vu la présente note,

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=vpjwbQ3hNkc&t=2s>

01:42:42 19. Travaux d'aménagement des rues de Kerandré et Jean Tual - approbation de la convention de groupement de commande avec Lorient Agglomération

Présents : 26

Pouvoirs : 7

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- **DE DÉCIDER** de constituer un groupement de commande entre la Ville et Lorient Agglomération en vue de la passation des marchés publics portant sur les travaux d'aménagement des espaces publics des rues de Kerandré et Jean Tual,
- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes correspondante,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DE PRÉCISER** qu'en application de la convention de groupement de commandes, la Ville a été expressément désignée coordinatrice.

20) Conventions d'installations du dispositif de vidéoprotection

Jacques KERZERHO donne lecture du bordereau.

Dans le cadre de ses actions de sécurité et de tranquillité publique, la Ville d'Hennebont revoit les installations de vidéo protection. Certains équipements sont installés sur les propriétés de Morbihan Habitat, il y a lieu de fixer les conditions de cette occupation.

Le dispositif de vidéoprotection, propriété de la Ville d'Hennebont est exploité par celle-ci conformément aux pouvoirs de police du maire.

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec Morbihan Habitat pour définir les droits et obligations des parties et faciliter l'exploitation du matériel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'installer du matériel sur des bâtiments dont la Ville n'est pas propriétaire,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 2 septembre 2024,

Vu le rapport présenté,

Interventions :

Fabrice LEBRETON déclare : « Madame la Maire, chers collègues, ce bordereau appelle tout d'abord des interrogations et des questions que nous n'avons pas pu vous poser préalablement puisqu'il ne nous a pas été présenté en commissions. Nous n'avons pas eu le temps, non plus, comme nous le proposait, dans un mail du 16 septembre, Monsieur le Directeur Général des Services, de nous adresser à Monsieur le Directeur des Services techniques et au Chef du service de la Police Municipale pour échanger sur cette question.

A la lecture de ce document, nous avons, pour commencer, plusieurs remarques à faire sur la forme :

1. Nous apprenons tout d'abord, que les travaux d'installation, de raccordement et de maintenance préventive et curative de ce système de vidéo-protection ont débuté dès le 31 juillet 2024, cela fait donc pratiquement 2 mois. Vous engagez des travaux avant même que le Conseil Municipal ne se prononce sur le sujet. Cette façon de procéder, récurrente hélas de votre part, n'est pas acceptable.
2. La seconde remarque porte sur les coûts d'installation, de maintenance et d'hébergement du système de vidéo-protection ; coûts à la charge de la Ville. Combien cela va-t-il coûter à la Collectivité ? Le bordereau ne l'indique pas.
3. Enfin, vous décidez de revoir les installations de vidéo-protection mais avez-vous, préalablement, dressé un bilan de celles installées en 2019 ? Nous n'en savons absolument rien puisque depuis la démission de notre collègue, Aurélia HENRIO, qui en était membre, nous n'avons pas du tout été conviés à la remplacer et à participer au Comité d'Éthique sur la vidéo-protection mis en place en juillet 2020 et dont on ne sait rien.

Que dire maintenant sur le fond ?

Sur ce sujet de la protection de la population et de sa sécurité, notre groupe n'est absolument pas arc-bouté sur des positionnements dogmatiques. La lutte contre la délinquance, faire reculer les délits, garantir la tranquillité et le bien-être des Hennebontais font partie de nos priorités, sont des sujets que nous abordons sans frilosité aucune et auxquels nous devons apporter des réponses. La vidéo-protection est-elle l'unique solution pour régler ces difficultés ? La question doit être posée et nous devons nous interroger aussi sur l'efficacité de ces mesures. Si la vidéo-protection rassure certaines personnes, si elle permet l'arrestation d'auteurs d'infractions, si elle peut être dissuasive, elle n'entraîne pas obligatoirement une baisse significative des incivilités, de la délinquance. Les différentes enquêtes et études attestent, en effet, du faible impact de la vidéo dans le traitement de ces problèmes. La présence de caméras n'empêche pas, hélas, les dégradations, les vols, les trafics en tout genre... qui, souvent, se déplacent hors du champ des caméras, à l'abri donc des regards. Les faits divers récurrents, trop nombreux qui se sont passés à Hennebont ou dans d'autres communes de France et qui perturbent encore aujourd'hui le quotidien de certains de nos concitoyens, sont là pour l'attester malheureusement.

Ce n'est donc pas qu'avec des machines que l'on répond aux incivilités, aux délits, et surtout, que l'on règle leurs causes. Cela passe aussi par une présence plus importante de fonctionnaires de la Police Nationale sur notre

commune, par un renforcement des patrouilles dans tous les quartiers de la ville, par la création d'une police de proximité présente, en nombre suffisant, par exemple, dans un commissariat dont vous avez tout le temps refusé la réouverture à Hennebont. Nous croyons qu'il faut renforcer, sur les deux rives de notre territoire, les services publics, qu'il faut une présence humaine plus importante sur le terrain, qu'il faut accorder davantage d'argent public aux associations, aux clubs sportifs, qui jouent un rôle important pour le bien vivre ensemble et la prévention de la délinquance. La prévention, l'éducation, la formation, l'écoute, le dialogue... sont des leviers que nous devons privilégier. C'est pourquoi, nous réitérons ce soir les propositions que nous avons maintes fois formulées : création d'emplois municipaux de proximité, de postes d'animateurs, d'éducateurs de rue, de médiateurs sociaux..., de professionnels formés... Cela doit être une priorité de notre action municipale. Nous allons nous abstenir sur ce bordereau car, comme nous l'avons dit au début de notre intervention, nous manquons d'informations suffisantes pour nous prononcer favorablement sur cette question. »

Interventions spontanées de : Madame la Maire, Nadia SOUFFOY, Frédéric TOUSSAINT, Jacques KERZERHO, Laure LE MARÉCHAL, Fabrice LEBRETON, Pascal LE LIBOUX, Valérie MAHÉ

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=vpjwbQ3hNkc&t=2s>

01:45:11 20. Convention d'installations du dispositif de vidéoprotection

Présents : 26 Pouvoirs : 7 Total : 33
Unanimité Pour : 26 Contre : 0 Exprimés : 26

Abstention : 6 (TOUSSAINT Frédéric, CACLIN Peggy, LEBRETON Fabrice, LE BOUDEC Pierre-Yves, SCOTÉ LE CALVÉ Sylvie, LARRIVÉ Alain),

Non votant : 1 MAHÉ Valérie

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** la convention,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention à intervenir avec Morbihan Habitat.

21) Demande de fonds de concours à Lorient Agglomération pour la réhabilitation du gymnase Victor Hugo

Pascal LE LIBOUX donne lecture du bordereau.

Le gymnase Victor Hugo, construit en 1985 est utilisé prioritairement par les lycéens mais aussi par différentes associations sportives.

Depuis, ce bâtiment n'a pas fait l'objet de travaux de rénovation ou d'améliorations fonctionnelles et ne répond plus aujourd'hui aux différentes réglementations (ERP, accessibilité, thermique).

C'est pourquoi la Collectivité a souhaité engager une opération de restructuration afin d'optimiser la performance énergétique du bâtiment et d'en réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) en produisant de l'énergie durable via la mise en place d'une installation de panneaux photovoltaïques et en intégrant le réemploi dès la phase conception pour éviter de générer des déchets de chantier.

Différentes aides ont été sollicitées ou sont à demander pour ce projet dont Lorient Agglomération avec le contrat territorial, objet de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5, autorisant le versement de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Vu la délibération de Lorient agglomération, en date du 12 décembre 2023, mettant en place le dispositif de contrat territorial et approuvant son règlement d'attribution,
Vu les statuts de Lorient Agglomération,
Considérant que la Commune d'Hennebont souhaite restructurer le gymnase Victor Hugo et que dans ce cadre, il est envisagé de solliciter un fonds de concours à Lorient Agglomération au titre du dispositif de Contrat territorial,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 2 septembre 2024,
Vu l'avis de la Commission « Ville » en date du 11 septembre 2024,
Vu le rapport présenté,

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=vpjwbQ3hNkc&t=2s>

01:57:19 21. Demande de fonds de concours à Lorient Agglomération pour la réhabilitation du gymnase Victor Hugo

Présents : 26	Pouvoirs : 7	Total : 33	
<u>Unanimité</u>	Pour : 33	Contre : 0	Exprimés :33
	Abstention : 0		Non votant :0

Le Conseil Municipal a décidé

- **DE DEMANDER** un fonds de concours d'un montant de 274 000 €, à Lorient Agglomération, au titre du dispositif de contrat territorial, pour le projet d'investissement de rénovation du gymnase Victor Hugo,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte afférent à cette demande, notamment la convention portant attribution du contrat territorial pour le projet d'investissement de rénovation du gymnase Victor Hugo et les avenants de prorogation, le cas échéant.

Levée de la séance à 20h30



CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 26 09 2024

Signatures

La Présidente de Séance

La Maire,



Michèle DOLLÉ

Le Secrétaire de Séance



Jean-François LE CORFF